

Certification des opérateurs en diagnostic immobilier

Règles spécifiques au diagnostic gaz

1. Objet et domaine d'application

Les présentes règles spécifiques définissent les conditions particulières de délivrance et de maintien de la certification par CERTIGAZ des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz.

Elles s'appliquent en complément des Règles de certification des opérateurs en diagnostic immobilier.

2. Documents de référence

CERTIGAZ RC_DIAG : Règles de certification des opérateurs en diagnostic immobilier

Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments ;

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz naturel et les critères d'accréditation des organismes de certification ;

Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Norme XP P45-500 (mars 2007) - Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz – Diagnostic.

Norme XP P45-500A1 (octobre 2007) - Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz – Diagnostic.

COFRAC CEPE REF 26 «Exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers».

3. Critères de certification spécifiques au diagnostic gaz

3.1 Engagements de l'opérateur de diagnostic certifié spécifiques au diagnostic gaz

L'expert s'engage à :

- Réaliser les états d'installations intérieures de gaz conformément aux dispositions des textes réglementaires et normatifs applicables ;
- En fournir des copies à CERTIGAZ sur simple demande.

3.2 Connaissances spécifiques au diagnostic gaz

L'opérateur de diagnostic doit posséder des connaissances sur :

- les différentes structures, les principaux systèmes constructifs et la terminologie tout corps d'état et juridique du bâtiment en rapport avec le gaz,
- les procédés, produits et équipements dans le domaine du gaz, ainsi que les réglementations et prescriptions techniques qui régissent la prévention des risques liés à l'utilisation du gaz,
- les caractéristiques physico-chimiques des différents gaz combustibles, la combustion du gaz, les risques liés aux gaz combustibles et les contraintes portant sur l'aération et l'évacuation des produits de combustion,
- le fonctionnement des grandes familles d'appareils et leurs consignes d'installation et d'utilisation, en adéquation avec le combustible utilisé,
- les méthodes de diagnostic des installations intérieures de gaz.

Ces connaissances peuvent avoir été acquises par le suivi de formations adaptées ou par une pratique avérée suffisamment longue.

Un examen pratique permet de vérifier, par une mise en situation, que la personne physique candidate à la certification :

- est capable d'élaborer l'état de l'installation intérieure en utilisant la méthodologie définie dans la norme XP 4500, à en interpréter les résultats et à les restituer à un non-spécialiste ;
- maîtrise les dispositions à appliquer en cas de détection d'une anomalie présentant un Danger Grave et Immédiat.

4. Processus de certification

4.1 Certification initiale

4.1.1 Examen théorique

Il s'agit d'un questionnaire à choix multiples (QCM) comportant deux séries de questions.

La première série de questions porte sur les sujets suivants :

- les combustibles gazeux ;
- la combustion ;
- les règles de construction des canalisations ;
- les risques liés aux fuites de gaz ;
- les différents types d'appareils ;

- les règles d'implantation des appareils, d'aération, d'évacuation des produits de combustion ;
- les risques d'intoxication oxycarbonée.

Plusieurs réponses sont proposées (2 à 4) dont une seule est vraie.

La deuxième série de questions présente des situations d'installation de gaz pour laquelle il est demandé de choisir entre 3 réponses possibles dont une seule est vraie :

- DGI (danger grave et immédiat) ;
- A (anomalie A1 ou A2) ;
- PAA (pas d'anomalie apparente).

Les supports personnels et documents ne sont pas autorisés pendant l'examen théorique.

En revanche la grille de diagnostic de l'annexe B de la norme XP P45-500 + A1 est fournie aux candidats.

4.1.2 Examen pratique

L'examen pratique consiste à réaliser un diagnostic d'installation intérieure gaz comportant quelques défauts (de 4 à 7) et à établir l'état de l'installation intérieure de gaz correspondant.

Le candidat dispose de 2 heures pour réaliser le diagnostic, rédiger l'état et en expliquer les conclusions à l'examineur.

Tous les équipements et documents nécessaires à la réalisation du diagnostic sont mis à disposition du candidat par CERTIGAZ.

Tous les supports personnels et documents sont autorisés pendant l'examen pratique.

L'examineur peut poser des questions au candidat en fin d'examen afin de vérifier ses connaissances et les motivations de ses conclusions.

4.2 Surveillance

Cette opération consiste, dans les délais décrits dans les Règles de certification des opérateurs en diagnostic immobilier, à procéder à un audit documentaire qui permet de vérifier :

- que le titulaire se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires pour le diagnostic des installations intérieures de gaz par l'intermédiaire d'un questionnaire approprié, à retourner à CERTIGAZ, basé sur la veille documentaire et les éventuelles formations réalisées dans la période suivant la dernière évaluation.
- la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou de bonnes pratiques professionnelles en vigueur de 4 rapports établis par le titulaire. Ces rapports sont choisis par CERTIGAZ sur la liste déclarative des diagnostics réalisés dans la période suivant la dernière évaluation.
- le suivi par le titulaire des réclamations et plaintes le concernant dans la période suivant la dernière évaluation.

L'opérateur certifié est tenu de faire parvenir à CERTIGAZ la liste et la référence de tout état réalisé et de mentionner à la fin de celle-ci le total des états réalisés. Conformément à la réglementation la réalisation d'au moins 20 diagnostics par an est nécessaire au maintien de la certification.

Sur la base de ces déclarations, l'opérateur certifié adresse copie de 4 rapports de diagnostic choisis par CERTIGAZ, à l'échéance de 2 ans après certification ou 3 ans après son renouvellement, ainsi qu'une copie de l'état des réclamations.

4.3 Re-certification

Elle consiste, dans les délais décrits dans les Règles de certification des opérateurs en diagnostic immobilier, à procéder pour l'ensemble des titulaires, aux opérations décrites aux 4.1.1, 4.1.2 et 4.2 des présentes Règles spécifiques au diagnostic gaz.

5. Calendrier des opérations de surveillance et re-certification

5.1 Planification des opérations de surveillance

Sur le principe que la notification de certification intervient à la date N

- Lors du premier cycle, les éléments nécessaires au suivi sont demandés au titulaire à N +19 mois, ils doivent être communiqués au CERTIGAZ sous 1 mois. CERTIGAZ exploite ces documents et communique les résultats au titulaire à N + 24 mois.
- Lors des cycles suivants, les éléments nécessaires au suivi sont demandés au titulaire à N + 5 ans + 31 mois, ils doivent être communiqués à CERTIGAZ sous 1 mois. CERTIGAZ exploite ces documents et communique les résultats au titulaire à N + 5 ans + 36 mois.

5.2 Planification des opérations de re-certification

Les éléments nécessaires à la surveillance sont demandés au titulaire à N + 49 mois, ils doivent être communiqués à CERTIGAZ sous 1 mois. CERTIGAZ exploite ces documents et communique les résultats au titulaire à N + 54 mois.

5.3 Concernant les examens théoriques et pratiques, le titulaire a la possibilité de s'inscrire aux sessions de son choix, dans la 5ème Planification des opérations de surveillance

Sur le principe que la notification de certification intervient à la date N

- Au cours du premier cycle de certification, les éléments nécessaires au suivi sont demandés au titulaire à N +19 mois, ils doivent être communiqués à CERTIGAZ sous 1 mois. CERTIGAZ exploite ces documents et communique les résultats au titulaire à N + 24 mois.
- Au cours des cycles suivants, les éléments nécessaires au suivi sont demandés au titulaire à N + 5 ans + 31 mois, ils doivent être communiqués à CERTIGAZ sous 1 mois. CERTIGAZ exploite ces documents et communique les résultats au titulaire à N + 5 ans + 36 mois.

5.4 Planification des opérations de re-certification

Les éléments nécessaires à la surveillance sont demandés au titulaire à N + 49 mois, ils doivent être communiqués à CERTIGAZ sous 1 mois. CERTIGAZ exploite ces documents et communique les résultats au titulaire à N + 54 mois.

Concernant les examens théoriques et pratiques, le titulaire a la possibilité de s'inscrire aux sessions de son choix, dans la 5ème année de certification à partir de la date anniversaire et selon les modalités décrites dans les Règles de certification des opérateurs en diagnostic immobilier. La date butoir pour passer l'examen pratique est de N + 57 mois. La convocation intervient 1 mois avant la date de passage de l'examen.

La notification de renouvellement du premier cycle intervient entre le 58ème et le 60ème mois.

butoir pour passer l'examen pratique est de N + 57 mois. La convocation intervient 1 mois avant la date de passage de l'examen.

La notification de renouvellement du premier cycle intervient entre le 58ème et le 60ème mois.

6. Approbation

Les présentes règles spécifiques au diagnostic gaz:

- ont été approuvées le 15 mai 2009 par le Directeur Général de CERTIGAZ après avis du comité particulier ;
- sont applicables à compter du 15 mai 2009 ;
- annulent toute version précédente ;
- peuvent être modifiées par le Directeur Général de CERTIGAZ après avis du Comité Particulier.